

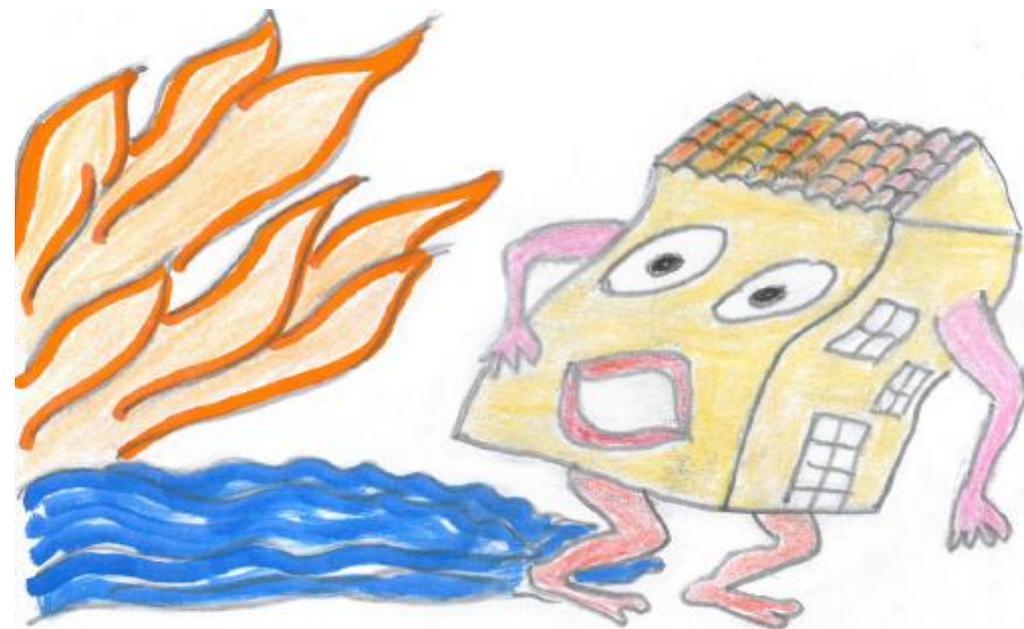
Allô Mairie Risques
06.85.05.29.24

DOCUMENT À CONSERVER

Document téléchargeable sur
www.mairiecotignac.fr

Document réalisé par la Mairie de Cotignac – Ne pas jeter sur la voie publique

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS
D.I.C.R.I.M



Édition 2016



ÉDITO



La sécurité de mes concitoyens constitue une des préoccupations principales dans ma fonction de Maire de Cotignac.

C'est dans cet esprit que j'ai demandé la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde permettant de prévenir et de gérer, dans les meilleures conditions, les éventuelles catastrophes qui pourraient frapper notre commune.

Le Var et le secteur géographique de notre commune sont, en effet, fréquemment affectés par des risques climatiques « majeurs », comme vous avez pu le constater à plusieurs reprises récemment (inondations de juin 2010, novembre 2011, janvier 2014 et octobre 2015).

J'ai donc la responsabilité de vous aider à vous préparer à ces éventualités et vous en préserver.

Je vous demande donc de lire avec attention ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui vous donnera les moyens de réagir rapidement et d'adopter les bonnes conduites à tenir en cas de survenance de tels évènements.

Jean-Pierre Véran

*Maire de Cotignac
Président des Maires du Var
Conseiller départemental*

SOMMAIRE

RISQUE MAJEUR ? DICRIM ?	1-2
VIGILANCE MÉTÉO	3
SYSTÈMES D'ALERTE	4
× × ×	
INONDATION	5-6
FEUX DE FORÊT	7-8
MOUVEMENTS DE TERRAIN	9
SEISMES	10
RISQUE INDUSTRIEL	11
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	12
INTEMPÉRIES HIVERNALES	13
CANICULE	14
× × ×	
ÉQUIPEMENT MINIMUM	15
INFORMATIONS UTILES	15
LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS	16

RISQUE MAJEUR ? DICRIM ?

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque résulte de la combinaison d'un enjeu soumis à un aléa.

L'aléa est la possibilité de survenance d'un phénomène naturel ou technologique, pouvant engendrer des dommages.

L'enjeu est constitué des personnes, des biens et de l'environnement, supportant le dommage.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs essentiels :

- Sa gravité (nombreuses victimes, dommages matériels importants)
- Sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires, avec un enjeu permettant d'apprécier la vulnérabilité d'un secteur géographique.

Il peut être :

- Naturel : résultant des seules forces de la nature
- Technologique : risque industriel, risque transport de matières dangereuses.

Pour répondre avec efficacité à un risque potentiel, la Commune prend en compte :

- La prévention qui consiste à repérer et analyser les risques, mettre en œuvre les dispositifs d'alerte de la population.

La protection qui comprend :

- La préparation des mesures de sauvegarde de la population par la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- L'information préventive avec :
 - La publication de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) informant les administrés des risques auxquels est exposée la Commune.
 - L'affichage des consignes à respecter dans les établissements communaux recevant du public (EPRP).

QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

C'est un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune. Il renseigne les Cotignacéens sur le comportement à adopter et les consignes de sécurité à mémoriser si un événement (inondation, feux de forêt...) venait à se produire.

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances, des enseignements et des expériences acquises (chaque crise donne lieu à un retour d'expérience). Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et est accessible sur www.mairiecotignac.fr

VIGILANCE MÉTÉO

COMMENT CA MARCHE ?

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et à 16h.

L'information est matérialisée selon un code couleur :

- Pas de vigilance particulière
- Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues.
- Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus (ex : mistral, orage d'été).
- Tenez-vous au courant des évolutions de la situation.
- Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Tenez-vous au courant des évolutions météorologiques
- Suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics
- Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- Tenez-vous au courant des évolutions météorologiques
- Conformez-vous impérativement aux consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics

SYSTÈMES D'ALERTE

L'alerte avertit la population de l'imminence d'un danger et permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées au risque.

Code National d'Alerte (sirènes)

Ce code vise à informer en toutes circonstances, la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Début d'alerte

Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparée par un silence de 5 secondes (arrêté du 23 mars 2007).

Fin d'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

RADIOS/MÉDIAS

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection et les conduites à tenir pour la population. Il est donc essentiel de disposer d'une radio à piles et d'écouter : France Bleue Provence 102,1 FM, RMC 104.4 FM.

SITES INTERNET/APPLICATIONS MOBILE

Application « My Predict » téléchargeable sur smartphone (prévention des risques d'orage et d'inondation).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) www.sdis83.fr

Carte de vigilance et prévisions météorologiques : www.meteo.fr

Préfecture du Var www.var.pref.gouv.fr



INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque inondation sur la commune est de deux types :

- Débordement de plaine

La rivière La Cassole sort de son lit mineur et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Suite à des pluies violentes ou durables, l'augmentation du débit des cours d'eau peut être telle que ceux-ci peuvent gonfler au point de déborder de leur lit mineur, pour envahir des zones généralement de faible altitude et de faible pente (cours aval des rivières).

- Ruissellement urbain

Évacuation du surplus d'eau par le système d'assainissement de la commune ou par la voirie. Le phénomène de crue apparaît lorsque des pluies abondantes surviennent.

Ce risque est donc important, notamment en zone urbaine.

LOCALISATION

La rivière concernée par la crue est La Cassole. Sont exposées plusieurs zones, comme le secteur des Plaines et amont, ou encore les secteurs de la vallée de la Cassole en aval du pont.

AVANT LA CRUE

- Prévoir les gestes essentiels
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits dangereux
- Couper l'électricité et le gaz
- Garer les véhicules hors zone inondable
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Disposer d'une radio à piles

PENDANT LA CRUE

- Prévoir les moyens d'évacuation et les gestes essentiels
- S'informer de la montée des eaux par la radio ou auprès de la mairie dès l'alerte
- Ne pas utiliser d'appareils électriques (ascenseur, hi-fi, électroménager)
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons)
- N'entreprendre une évacuation que si on en reçoit l'ordre des autorités
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture (lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue)

Vos enfants, en temps scolaire et périscolaire, sont pris en charge par la municipalité.

Attendez les consignes avant de vous déplacer !

APRÈS LA CRUE

Dans la maison :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



FEUX DE FORÊT

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des forêts, des landes, des maquis ou des garrigues.

Les risques feux de forêts sont amplifiés par la sécheresse, un débroussaillage non réalisé, le vent et les difficultés d'accès.

• Prévention

Les actions préventives s'adressent à la fois aux services généraux de gestion du risque, aux entrepreneurs et aux particuliers.

- Suivi quotidien des paramètres concourant à la formation des incendies (Indice Forêt Météo), permettant de déterminer des zones sensibles et en cas de crise de mobiliser les secours (Etat)
- Surveillance par le Comité Communal Feux de Forêts
- Aménagement de zones forestières DFCI (réseau de défense de la forêt contre l'incendie)
- Débroussaillage obligatoire chez les propriétaires avec terrain boisé
→ **débroussailler c'est se protéger**

LOCALISATION

La commune de Cotignac est située au cœur d'un milieu forestier sensible à l'aléa « feux de forêt ». Le mistral, vent dominant sur le territoire, s'oriente d'Ouest en Est, favorisant ainsi la propagation des incendies dans cette direction. Le secteur le plus sensible est plus particulièrement la zone périurbaine (secteur Nord et Ouest de la commune de Cotignac).

AVANT L'INCENDIE

- Repérer les chemins d'évacuation
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Vérifier l'état de fermeture des portes, volets et la toiture
- Respecter les obligations légales de débroussaillage.

PENDANT L'INCENDIE

- Si on est témoin d'un départ de feu, informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- Ne pas sortir de sa voiture
- Une maison bien protégée est le meilleur abri
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Ouvrir les portails de votre propriété pour faciliter l'accès aux pompiers
- Couper les alimentations en gaz et en électricité

APRÈS L'INCENDIE

- Éteindre les petits foyers résiduels
- Faire l'inventaire des dommages
- Préparer les dossiers d'assurances



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

AVANT

- Prévoir les équipements minimum
- S'informer en mairie :
 - des risques encourus
 - des consignes de sauvegarde

PENDANT

- S'informer :
 - écouter la radio, les premières consignes des autorités
- En cas d'effondrement ou d'éboulement :
 - ne pas revenir sur ses pas
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - ne pas prendre l'ascenseur

APRÈS

- S'informer :
 - écouter et suivre les consignes données à la radio et les autorités
 - informer les autorités de tout danger observé
 - apporter une première aide aux voisins
- Évaluer :
 - les dégâts
 - les points dangereux et s'en éloigner

LOCALISATION

La commune de Cotignac est exposée principalement au risque de mouvements de terrain pouvant entraîner des chutes de roches de la falaise surplombant le village.

SEISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

PENDANT LA SECOUSSE

- Rester où l'on est :
 - A l'intérieur, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, etc.)
 - En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras
 - Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA SECOUSSE

- Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

LOCALISATION

L'ensemble de la commune de Cotignac se situe en zone sismique d'intensité faible (zone II)



RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur se caractérise par un accident grave et rare se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences importantes pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement. Les manifestations d'un accident industriel sont principalement : l'explosion, l'incendie et l'émanation toxique (de gaz ou de liquide).

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluer la vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)

PENDANT

- Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte :
 - 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- Si un nuage toxique vient vers soi, fuir à l'opposé de la direction du vent pour trouver un local où se confiner

LOCALISATION

Sur la commune de Cotignac, aucune installation industrielle n'est classée "activité industrielle dangereuse".



TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque relatif au transport de matières dangereuses (TMD) correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses, les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permet d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)

APRÈS

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver)
- Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible à l'opposé de la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

LOCALISATION

Ce risque peut être localisé autours des principaux axes routiers (RD13, RD22).

INTEMPÉRIES HIVERNALES

Ces événements climatiques sont rares dans notre région, mais provoquent de graves perturbations liées à deux causes : les structures et les équipements peuvent être inadaptés à de tels événements et la population y est peu habituée.

COMMENT AGIR ?

Lorsque Météo France émet des bulletins vigilance météo, relayés par les médias, il est nécessaire de :

AVANT L'ÉPISODE NEIGEUX

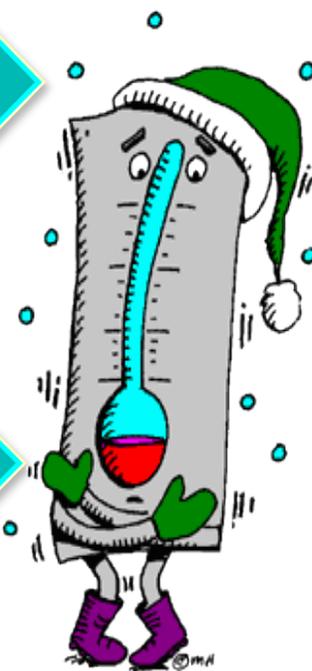
- Restez chez vous et déplacez-vous le moins possible
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage autre qu'électrique (le réseau électrique pouvant être coupé)

PENDANT L'ÉPISODE NEIGEUX

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques ou sous un arbre
- Ne montez pas sur un toit
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

APRÈS L'ÉPISODE NEIGEUX

- Déneigez les abords de votre domicile
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent



CANICULE

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes ; déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

COMMENT AGIR ?

- Protégez-vous de la chaleur
- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes 12h00/16h00
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau
- Fermez les volets la journée et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Rafraîchissez-vous
- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches ou dans les lieux publics climatisés
- Utilisez un brumisateur ou un gant pour vous rafraîchir
- Buvez et continuez à manger
- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin en cas de besoin
- N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

PLAN CANICULE

La commune recense les personnes âgées et isolées.

Déclarez-vous auprès du CCAS !

ÉQUIPEMENT MINIMUM

- ✓ Une boîte contenant les documents importants
- ✓ Une radio portable avec piles
- ✓ Des couvertures et des vêtements de rechange
- ✓ Une lampe de poche avec piles
- ✓ Une trousse à pharmacie et les médicaments urgents
- ✓ Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs...)
- ✓ Des bouteilles d'eau
- ✓ Des moyens de communication

INFORMATIONS UTILES

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Police secours : 17
- Police municipale : 06.85.05.29.24

Pour plus de renseignements, s'informer
auprès de la Mairie : 04.94.72.60.20

Site internet : www.mairiecotignac.fr

LOCALISATION DES RISQUES

LEGENDE – CARTE DES ALÉAS

	Connue	Supposée
Feux de forêts		
Inondation		